

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 octobre 2023

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/10/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

10 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Marie-Claude Cote, Julie Bermond, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Arthur Godfroy

3 ABSENTS avec pouvoir : Thierry Soulier, pouvoir à Albert Dupré, Sandrine Moreau, pouvoir à A. Buisson ; Dominique Ernaga, pouvoir à B. Buisson

1 ABSENT : Cédric Bermond

Conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Votants : 13 ;

Pour : 13 ;

Contre : 0 ;

Abstention : 0.

Secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Objet : TARIFS DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2024 ET PRESTATIONS ANNEXES

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'abroger et remplacer la délibération n°84.2023 prise à la dernière réunion du conseil le 12 septembre 2023, le calcul du prix fixe ne permettait pas de rentrer dans le cadre de la circulaire de juillet 2008 et du code des CGCT.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de voter la part communale des tarifs de l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la grille tarifaire des prestations annexes des services.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de réviser les tarifs précédemment appliqués ;
- **Précise** que les tarifs appliqués pour l'eau potable seront les suivants :

	Eau
Abonnement (par unité de logement)	70,00 €
Prix du m3	0.94 €
Location de compteur (diamètre 15 à 30)	5,00 €
Location de compteur (diamètre 35 à 90)	23,00 €

- **Précise** qu'à ces prix s'ajoutent les taxes : TVA 5,5% ; parts Agence de l'Eau (prélèvement d'eau, pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte) et redevance intercommunale d'assainissement ;
- **Ajoute** que la tarification ainsi définie s'applique à partir du 1er janvier 2024 et qu'en l'absence de délibération, elle sera maintenue les années suivantes ;
- **Modifie** la grille tarifaire des prestations annexes (en annexe de la délibération) et précise qu'elle s'applique à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **Charge** M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-sept octobre 2023.
Le Maire, Gilles Margueron

Secrétaire, Alexandra Buisson



SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

PRESTATIONS ANNEXES

Montant Hors Taxes

Raccordement au réseau d'eau potable	
- fourniture jusqu'à 3 m + intervention plombier	Frais réels
- au-delà de 3 m	Frais réels
- remise en état de la chaussée	Frais réels
Frais d'accès au service 1er abonnement ou changement d'abonné, Y COMPRIS RESILIATION	70 €
Frais d'accès pour réabonnement	50 €
Frais d'accès pour abonnement provisoire propriétaire	50 €
Frais d'intervention (coupure, vérification installation...)	50 €
- pour contrôle installation - seconde relève...	50 €
- pour travaux avec demande 48h avant le jour prévu	Gratuit
- Sans demande préalable	50 €
- en cas d'urgence (fuite importante...)	Gratuit
Changement de compteur	
- usure normale	Compris dans location
- du fait du propriétaire (gel, manipulation, travaux...)	Frais réels
Etalonnage de compteur	
- si l'étalonnage confirme la bonne marche du compteur	130 €
- en cas de dysfonctionnement	Aux frais de la régie
Pénalités :	
Accès compteur refusé	250 €
Installation non conforme	150 €
Consommation sans contrat d'abonnement	80 €
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinets de prise en charge ou robinets de vanne	500 €

Approuvé par l'Assemblée délibérante la 17/10/2023 délibération n°99/2023

Applicable à partir du 1er novembre 2023